

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 21 juin 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 juin 2021

2021 V205 Vœu relatif au maintien de l'hôpital Bichat et aux recommandations de l'Autorité
environnementale

Le Conseil de Paris,

Considérant le vœu relatif à la crise sanitaire adopté à l'unanimité par le Conseil de Paris le 18 mai 2020 demandant notamment un moratoire sur toutes les restructurations en cours au sein de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) ;

Considérant le vœu adopté par le Conseil du XVIIIème arrondissement le mercredi 20 janvier 2021 relatif à la concertation en cours sur le Grand Hôpital Nord parisien demandant un moratoire sur le projet de fermeture de l'hôpital Bichat ;

Considérant la tribune publiée dans Le Monde le 28 décembre 2020 par 200 usager·e·s et soignant·e·s dont 40 chef·fe·s de service alertant sur la suppression programmée de lits dans le cadre de ce regroupement ;

Considérant l'importante mobilisation citoyenne constituée en opposition au projet de Grand Hôpital Nord parisien, qui regroupe plusieurs collectifs et associations de riverains, patient·e·s, personnels administratifs et élu·e·s du 18^{ème} arrondissement mais également de Saint-Ouen, auxquels s'ajoute la récente constitution d'un comité de défense des hôpitaux Bichat et Beaujon ;

Considérant que l'avis de l'Autorité environnementale sur le projet de Grand Hôpital Nord (Avis délibéré n°2021-05 du 21 avril 2021 – CHU Grand Paris Nord à Saint-Ouen-sur-Seine) pointe que la fermeture de l'hôpital Bichat telle qu'envisagée dans le cadre du projet aura pour conséquence de ne maintenir que des unités de gériatrie, des soins de suite et de rééducation, des soins de longue durée et « sans doute » psychiatrie sur le site Claude Bernard ;

Considérant ainsi que le projet tel qu'envisagé reviendrait à restreindre considérablement l'offre de soins hospitaliers de proximité dans le 18^{ème} arrondissement et plus généralement dans le nord parisien ;

Considérant que les hôpitaux Bichat et Beaujon comptabilisent ensemble plus de 120 000 passages annuels aux urgences, et que la fusion de leurs activités médicales sur un seul et même site présage une concentration importante de ces consultations ;

Considérant que l'implantation de l'un des plus grands hôpitaux et service d'urgences d'Europe au cœur du centre-ville de Saint-Ouen - déjà largement saturé - impliquera une modification importante et une congestion des flux de circulation ;

Considérant que l'avis de l'Autorité environnementale sur le projet de Grand Hôpital Nord pointe l'obsolescence ou la partialité des données communiquées dans le dossier public sur l'état des lieux, les caractéristiques du projet immobilier et son insertion dans son environnement ;

Considérant que l'avis de l'Autorité environnementale fait état d'une défaillance d'informations concernant l'hypothèse d'une rénovation de l'hôpital Bichat ainsi que sur des lieux d'implantation alternatifs au site retenu à Saint-Ouen ;

Considérant que le dossier tel que communiqué à l'Autorité environnementale est muet sur les émissions de gaz à effet de serre liées au projet, les énergies utilisées et les consommations prévues ;

Considérant que rien ne figure non plus sur la nécessité de renforcer les réseaux d'eaux et d'assainissement, travaux pourtant nécessaires dans tout projet d'urbanisation importante de ce type ;

Considérant que le dossier n'étudie pas non plus l'éventuelle nécessité de rabattre la nappe phréatique ou les potentiels écoulements et demeure, de ce fait, exempt de toute prévision de réduction ou de compensation de ces impacts éventuels ;

Considérant l'absence d'études au sujet de la pollution des sols, déjà grandement pollués sur le site (hydrocarbures, métaux, COHV et PCB), dont il découle l'absence de prévisions sur la possibilité de les réduire ou les traiter à la source ;

Considérant qu'en matière de pollution de l'air, l'Autorité environnementale estime une circulation supplémentaire de 15% en matière de déplacements routiers, avec un impact évident sur l'accroissement d'émissions de gaz à effet de serre ;

Considérant l'importante densification que le projet induirait pour le territoire audonien, qui abrite déjà un cimetière parisien, une fourrière, des cases d'automobiles, un centre de traitement et d'incinération des déchets, et l'usine de chauffage urbain, qui participent tous au bon fonctionnement de la Ville de Paris mais dont le coût écologique est important et se répercute en petite couronne, en particulier d'un point de vue de la santé environnementale ;

Considérant que le projet de Grand Hôpital Nord implique que Plaine Commune révise son PLUi bioclimatique « *en vue de diviser par trois les prescriptions d'espaces libres, par cinq celles relatives aux espaces végétalisés et par sept celles relatives à la proportion de pleine terre* » ;

Considérant que le projet de Grand Hôpital Nord ne répond de fait ni aux demandes du personnel soignant des hôpitaux Bichat et Beaujon, ni à l'exemplarité attendue des projets publics en matière de respect de l'environnement ;

Considérant que le maintien de deux hôpitaux de proximité (Bichat et Beaujon) et la création d'un hôpital de taille moyenne à Saint-Ouen répondraient à la fois aux besoins des habitant·e·s, aux recommandations des soignant·e·s et à un maillage territorial respectueux des objectifs climatiques de dédensification urbaine ;

Sur proposition de Nicolas Bonnet Oulaldj, Barbara Gomes et des élu·e·s du groupe Communiste et Citoyen,

Émet le vœu que :

- L'hôpital Bichat ne fasse l'objet d'aucune cession immobilière à visée spéculative de la part de l'AP-HP ;
- L'hôpital Bichat soit maintenu et rénové ;
- En conséquence, le dimensionnement et l'implantation du projet de Grand Hôpital Nord parisien soient revus pour intégrer les enjeux environnementaux et ne nécessitent pas de dérogations aux exigences environnementales du PLUi.